



# CONSEIL MUNICIPAL

## SALLE DU CONSEIL

### SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025 (N° 05 – 2025)

L'année deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

#### Étaient présents :

M. Yannick TORRES, Mme Sophie BERTHOLIER, M. David DEMICHEL, M. Frédéric JAMET, Mme Pascaline COPPÉ, M. Vincent HUON, M. Bernard DUFOUR, Mme Marie-Suzanne DESGRANGES, M. Alain GIAT, Mme Candida PARIZE, M. Stéphane SIUDA, M. Stéphan VENET, M. Johann MALHERBE, Mme Nathalie PETIT, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

#### Absents excusés :

Mme Charlotte LEFEVRE, Mme Sophie GOMES, Mme Johanna DEL REY, M. David GOMES, M. Sébastien HEESTERMANS, M. Édouard MEDEIROS, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. Frank MIARA.

Monsieur Alain GIAT a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

#### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2025
- 2°) Reprise des concessions en état d'abandon
- 3°) Lancement du marché de travaux de modernisation du réseau de l'éclairage public
- 4°) Tarif de la location de la salle Cornille
- 5°) Tarif de la location de la salle de l'Orangerie
- 6°) Informations
- 7°) Questions diverses.

---

#### 1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents et représentés soit 13 voix pour et 1 abstention (M. Alain GIAT qui était absent lors du dernier Conseil Municipal).

#### 2°) REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés ; une procédure de reprise a donc été lancée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions énumérées ci-dessous dans le cimetière communal. Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 08 mars 2024 et 17 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

#### Liste des concessions en état d'abandon

N°	CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	ANNÉE
0036	C2-137	JACQUINET-ROBIN	1885
0038	C2-139	FONTAINE	1911
0051	C2-158	FOULON-CHARLETTE	1888
0064	C2-144	LESOURD-BIGNON	1888
0072	C4-201	THIBAUT-ODON	1890
0087	C4-215	CHEMIN-CAILLAUX	1893
0104	C5-231	CHEMIN-CAILLAUX	1896
0195	C7-316	TABUR	1858
0328	G3-55	VAIL	1932
0330	G3-57	VAIL	1932
0336	G3-63	GUILLORY	1932
0354	G3-80	MATHIVET	1933
0374	G4-101	GAUBERT	1937
0393	G4-120	THOMAS	1939
0431	G5-156	BINDET	1943
0440	G5-161	BOULANGER	1943
0448	G6-171	FAVOT	1943
0463	C3-15	ORMIERES	1946
0519	C6-60	VIRY	1951
0551	D1-5	LALANNE-BARUS	1956
0552	D1-6	LALANNE-BARUS	1956
0556	D2-10	VIENTESOSKI	1956
0773	D1-4BIS	DEZ	1975

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux prononçant les reprises dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je tiens à remercier les services qui ont travaillé sur ce dossier depuis plusieurs années. Nous avons identifié environ une centaine de pierres tombales en état d'abandon. Maintenant que nous avons clôturé cette première session, nous allons lancer une deuxième session pour prendre en charge d'autres pierres tombales en état d'abandon.

### 3°) LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-059 du 17 décembre 2024 relative à la demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public en LED,

Vu l'information transmise par la Région Ile-de-France confirmant, lors de sa séance du 19 juin 2025, l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 106 051,00 €,

Considérant que les dossiers déposés au titre de la DETR, de la DSIL et auprès du Département n'ont pas abouti en matière de financement pour l'éclairage public,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de modernisation de l'éclairage public est estimé à 379 200,00 € H.T.,

Considérant que le financement de l'opération sera assuré directement sur le budget communal, sans recours à l'emprunt,

Considérant que la modernisation permettra une économie de fonctionnement : maintenance, facturation Enedis, consommation, ..., soit un retour sur investissement d'environ 6 à 7 ans,

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'approuver le principe de lancement du marché d'une durée d'un an de travaux relatif à la modernisation de l'éclairage public.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation correspondante et à signer tous documents s'y rapportant.

**Article 3** : De préciser que le financement de l'opération sera assuré sur le budget communal, sans recours à l'emprunt, et que la subvention régionale de 106 051,00 € viendra en atténuation de la dépense.

**Article 4** : De prendre acte que les économies de fonctionnement générées par l'opération : maintenance, facturation Enedis, consommation, ..., permettant un retour sur investissement d'environ 6 / 7 ans.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le lancement du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Je remercie les services ainsi que l'implication et le travail de Monsieur Vincent HUON sur ce dossier. Il va d'ailleurs le suivre lorsque le lancement des travaux aura lieu avant la fin de l'année. Nous changerons l'intégralité des éclairages publics d'Héricy et de Fontaineroux avec la mise aux normes des systèmes.

Monsieur Vincent HUON informe que les documents de travail pourront être donnés qu'après le lancement du marché.

#### 4°) TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE CORNILLE

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle Cornille ne soient pas modifiés en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 5°) TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle de l'Orangerie ne soient pas modifiés en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 6°) INFORMATIONS

- Décision du Maire n° 2025-005 du 02 juillet 2025 – Attribution du marché pour les travaux divers VRD.
- Décision du Maire n°2025-006 du 29 juillet 2025 – Attribution du marché pour le remplacement des menuiseries du bâtiment d'enseignement et d'accueil extra-scolaire.
- Décision du Maire n° 2025-007 - Attribution du marché de travaux de réfection de la voirie au hameau de La Brosse à Héricy

## 7°) QUESTIONS DIVERSES

### ÉGLISE :

Les travaux pour les diagnostics de structure et de fondation de l'église Sainte-Geneviève ont démarrés lundi 08 septembre 2025.

Lors du dernier Conseil Municipal du 25 juin 2025, nous avons demandé une aide financière à la DRAC et au département. Nous avons reçu une notification écrite confirmant que la DRAC nous accorde une subvention de 40%, soit 28 835,00 € sur un budget global de 72 088,30 € et le département nous a informé verbalement d'une dotation de 40 % également. Cette opération sera subventionnée à hauteur de 80 %. Il restera à la charge de la commune la somme de 14 418,30 € H.T. à verser.

### CLARIFICATION DES FAITS SUR L'ATTAQUE DES CHIENS :

Monsieur le Maire souhaite clarifier les faits et actions menées concernant le suivi du dossier de l'attaque des chiens :

- 12 juillet 2025 – Attaque des chiens
- 17 juillet 2025 – Réception d'un mail des propriétaires du chien attaqué à 20h49 pour prendre un rendez-vous
- 18 juillet 2025 – Retour du mail du commissaire Collomb à 18h57 suite au questionnement de Monsieur le Maire sur le sujet
- 21 juillet 2025 – Rendez-vous à 17h30 avec la propriétaire du chien attaqué
- 21 juillet 2025 – Rendez-vous à 20h00 avec le propriétaire du chien attaquant
- 29 juillet 2025 – Rendez-vous avec le policier municipal de la propriétaire du chien Attaqué pour faire un rapport circonstancié
- 30 juillet 2025 – Rendez-vous avec le policier municipal de la propriétaire du chien Attaquant pour faire un rapport circonstancié
- 30 juillet 2025 – Courrier du Maire demandant au propriétaire une étude comportementale des chiens attaquants (Remis en main propre le 31 juillet 2025)
- 05 août 2025 – Réception de l'étude comportementale des deux chiens
- 25 août 2025 – Rendez-vous téléphonique avec l'avocat de la commune et rendez-vous avec la propriétaire des chiens attaquants à son retour de vacances
- 26 août 2025 – Arrêté du Maire interdisant la présence du chien sur la commune
- 1<sup>er</sup> septembre 2025 – Contrat pris par la propriétaire du chien attaquant avec un éducateur canin spécialisé

Madame Candida PARIZE intervient pour signaler qu'elle a été mordue par un chien d'un ami cet été. Elle ignorait la procédure à suivre. Elle demande que soit mentionné dans le compte-rendu du conseil municipal que tous les chiens agressifs doivent être déclarés en mairie. Monsieur le Maire précise que, suite aux déclarations, la mairie envoie un courrier recommandé aux propriétaires pour les obliger à faire une évaluation comportementale des chiens chez un vétérinaire habilité par l'ordre national des vétérinaires.

### ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Monsieur le Maire souhaite clarifier les dires concernant ce dossier.

Lecture du courrier du Sous-préfet du 18 juin 2025 ci-dessous



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Fontainebleau  
Pôle conseil aux élus et Police générale**

18 JUN 2025

Le Sous-Préfet de Fontainebleau

À

Liste des destinataires in fine

**Objet :** accessibilité aux personnes handicapées

Par courrier du 5 mai 2025 (en pièce jointe), l'association Mobilité réduite a appelé l'attention de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) et plus précisément dans les collectivités territoriales.

En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap impose une mise en conformité de tous les ERP et IOP qui ne respectent pas les règles d'accessibilité.

Aussi, à la date du 31 décembre 2024, tous ces établissements devaient être conformes ou en cours de mise en conformité, avec un dossier déposé ou des travaux réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, il semble que votre collectivité n'ait fait que partiellement le nécessaire.

Je vous remercie de me faire un retour sur la situation des ERP et IOP de votre commune à ce jour, s'agissant de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Thierry MAILLES

Monsieur le Maire précise que, la commune est assistée par l'association Mobilité Réduite. Monsieur Vincent HUON a donc écrit à Monsieur ROYÈRE le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Voici la réponse qui a été envoyée par mail :

« **From:** Mobilité Réduite <[mobilitereduite@gmail.com](mailto:mobilitereduite@gmail.com)>

**Sent:** Tuesday, July 1, 2025 2:45 PM

**To:** Vincent Huon

**Cc:** Claudia Aguilar; Yannick Torres

**Subject:** Re: accessibilité ERP OIP Héricy

*Bonjour Monsieur HUON*

*En premier lieu je ne savais pas que la préfecture avait demandé au sous-préfet de faire le point de l'accessibilité des ERP/IOP des communes de l'agglomération... donc l'information circule bien.*

*En second lieu, et de mémoire, en ce qui concerne HÉRICY, je suis quasiment sûr que tout est OK Sauf le cimetière pour lequel je l'ai signalé à plusieurs reprises y compris sous la mandature de Sylvie BELLECOURT... Il n'apparaît pas dans le fichier préfecture.*

*Pour le reste et après mes derniers entretiens avec Yannick TORRES tout me semble OK chez vous (sous toutes réserves)..*

*Vous ne faites pas parti des plus mauvais loin de là ! 🤔 🗑️ 👍*

*Si la très grande majorité des communes de l'agglomération, et non des moindres, était comme vous, ce serait vraiment super !!*

*Bien entendu, je suis tout à fait à votre disposition pour boucler ce dossier avec vous.*

*Pouvez-vous m'adresser la copie de ce qui vous est demandé exactement par la sous-préfecture et le dossier que vous avez peut-être déjà réalisé et on fait le point au mieux des disponibilités de chacun...*

*Belle et bonne journée*

*Jean-Michel ROYERE*”

Cette lecture donne une idée de la situation de la commune sur ce sujet sachant que rien n'est jamais parfait et que des choses restent à faire et que la commune continue de travailler ce dossier avec l'association Mobilité Réduite.

AGENDA :

- Samedi 13 septembre 2025 -----	Journée citoyenne
- Dimanche 14 septembre 2025 -----	Brocante de la Brosse organisée par AAB
- Samedi 20 septembre 2025 -----	Journée du patrimoine
- Mardi 30 septembre 2025 .....	Briadises - Pièce de théâtre « Un pour tous »
- Vendredi 03 octobre 2025 .....	Briadises - Pièce de théâtre « Délivrés famille »
- Du mercredi 08 octobre 2025 Au dimanche 12 octobre 2025 .....	Art'Icy - Exposition dans la salle du Conseil Municipal
- Vendredi 10 octobre 2025 -----	Conférence Octobre rose
- Vendredi 17 octobre 2025 -----	Soirée jeux de société
- Samedi 18 octobre 2025 -----	Soirée Hérimonda
- Samedi 25 octobre 2025 -----	Halloween enfants
- Vendredi 31 octobre 2025 -----	Halloween ados



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance,

Alain GIAT



Le Maire,

Yannick TORRES

